

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : COMPAGNAT Michel, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

**Absents excusés** : PEREZ Gérard, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre.

**Absent** : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

### **Objet : MODALITES D'INTERVENTION DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE :**

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant des compétences transférées par la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

Le SIEL-TE peut également percevoir directement les subventions accordées par les financeurs (Département, Région, Europe...).

Aucun chantier n'étant engagé à ce jour, il s'agit simplement de prendre acte des modalités d'intervention applicables en cas de travaux futurs.

Le SIEL-TE précise notamment :

- que la participation financière de la collectivité est indexée sur l'indice TP 12 ;
- qu'un fonds de concours est versé en une fois si la participation est inférieure à 20 000 €, ou en deux fois (40 % puis solde) si elle est supérieure ou égale à ce montant ;
- que la délibération devient caduque si les travaux ne sont pas engagés sous deux ans, un rappel étant adressé à la collectivité avant l'échéance.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Prend acte que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire assurera, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant des compétences transférées, selon les modalités rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Prend acte des conditions de versement du fonds de concours et de l'indexation des contributions sur l'indice TP 12.

**Article 3 :** Prend acte que, sans engagement des travaux dans un délai de deux ans, la délibération deviendra caduque.

**Article 4 :** Décide que le fonds de concours correspondant sera amorti sur une durée adaptée, comprise entre 1 et 15 ans.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 janvier 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026  
Date de réception de l'AR: 03/02/2026

042-244200820-DE\_007\_2026-DE  
A G E D I